

MÉCANISMES ET APPROCHES THÉMATIQUES

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME, ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE

Rapport intérimaire du Haut Commissaire des Nations Unies sur le suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (E/CN.4/1998/104)

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme rédige un rapport annuel sur les suites données à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le rapport intérimaire présenté à la session de 1998 de la Commission renferme notamment des renseignements sur ce qui suit : le cadre de référence de l'évaluation, l'incidence de la Conférence, le caractère universel des droits de l'homme, le droit au développement, la non-discrimination, la coopération internationale, l'intégration des droits de l'homme aux activités de l'ONU, la protection ciblée, les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les activités normatives et la ratification des conventions relatives aux droits de l'homme.

Dans les observations établissant le contexte, le rapport rappelle que l'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne devait : (a) être centrée sur la tâche fondamentale incombant actuellement à la communauté internationale, qui est d'assurer le respect des droits de l'homme dans le monde entier; (b) faire connaître les tendances positives et rendre dûment compte des résultats obtenus dans la mise en application de la Déclaration et du Programme d'action; (c) décrire les principaux obstacles entravant l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action et formuler des suggestions concrètes sur la façon de traiter ces questions dans les années à venir; (d) revêtir un caractère global et thématique, suivant en cela la Conférence mondiale; (e) contribuer à définir les buts et les tâches pour l'avenir; (f) considérer des méthodes qui permettront de mettre en place une approche concertée, dans l'ensemble du système de l'ONU, relative à la question des droits de l'homme, y compris les liens dynamiques entre

l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de celles qui émanent d'autres conférences et sommets des Nations Unies.

En ce qui concerne les efforts faits en vue d'intégrer les questions relatives au statut de la femme dans les activités de l'ONU, le rapport note que des organismes et organes de l'ONU ont mené des actions coordonnées et concertées axées sur (a) la prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, et les moyens d'y remédier; (b) la création de nouveaux cadres de référence permettant de mettre au point des politiques et des programmes en vue d'améliorer la condition de la femme et d'appuyer sa participation à la vie politique, économique, professionnelle, sociale et culturelle; (c) des initiatives visant l'avancement et l'émancipation des femmes, par exemple en leur facilitant l'accès aux ressources productives et aux services dans les zones rurales pour qu'elles puissent en disposer, en renforçant leur rôle dans les processus décisionnels, le travail, le financement et l'éducation.

Pour ce qui est des enfants, le rapport note que de nombreux pays ont adopté des plans d'action visant à protéger les enfants, notamment les enfants orphelins ou handicapés et ceux qui vivent dans des conditions précaires de logement ou sans surveillance. Le rapport signale que des questions de santé touchant les enfants, y compris le SIDA et les mutilations sexuelles féminines, avaient aussi été prises en considération tant dans les programmes nationaux que dans les activités des institutions et programmes de l'ONU.

Le rapport rappelle qu'à la Conférence de Vienne, il avait été constaté qu'un programme bien étoffé de services consultatifs et de coopération technique contribuerait grandement à renforcer les capacités nationales et, partant, à améliorer le respect des droits de l'homme. Il souligne que, depuis 1993, le nombre des activités exécutées chaque année au titre de ce programme a plus que triplé, et que le nombre des pays où des activités sont en cours (25 pays, au 20 février 1998) s'est accru. Les principaux éléments du programme comprennent la promotion des institutions démocratiques, la prestation de conseils en matière de développement et de défense des droits de l'homme, la formation aux droits de l'homme et la prestation d'aide en cette matière aux instances parlementaires, aux autorités judiciaires, à la police, à l'armée et aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, l'assistance dans la mise en place d'un cadre constitutionnel, les réformes législatives et l'administration de la justice, la création ou le renforcement